

Référentiel de compétences et d'évaluation – Certification/habilitation enregistrées aux répertoires spécifiques

Qualification de classe (QC) et qualification de type (QT) d'aéronef

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>Pour une classe ou un type d'aéronef particulier, les compétences attestées par la certification de qualification de classe ou de type sont les suivantes :</p> <p>a) exploiter l'aéronef dans ses limites d'utilisation;</p> <p>b) effectuer toutes les manœuvres avec souplesse et précision;</p> <p>c) faire preuve de discernement et d'un sens de l'air;</p> <p>d) mettre en pratique ses connaissances aéronautiques;</p> <p>e) garder la maîtrise de l'aéronef à tout instant de manière que la réussite d'une procédure ou d'une manœuvre soit toujours assurée;</p> <p>f) comprendre et appliquer les procédures relatives à la coordination et l'incapacité de l'équipage, si applicable; et</p> <p>g) communiquer efficacement avec les autres</p>	<p>Examen théorique</p> <p>L'examen théorique est conduit dans un organisme de formation agréé (ATO), selon les modalités suivantes :</p> <p>1) Aéronefs multipilotes : épreuve écrite d'au moins 100 questions à choix multiple, réparties de manière appropriée entre les sujets principaux du programme ;</p> <p>2) Aéronefs monopilotes multimoteurs : épreuve écrite dont le nombre de questions à choix multiple est adapté à la complexité de l'aéronef.</p> <p>3) Aéronefs monomoteurs : épreuve orale par l'examineur pendant l'examen pratique afin de déterminer si un niveau de connaissance suffisant a été atteint.</p> <p>4) Avions monopilotes classés comme avions hautes performances : épreuve écrite d'au moins 100 questions à choix multiple, réparties de manière appropriée entre les sujets du programme.</p> <p>5) Avions monopilotes monomoteurs et monopilotes multimoteurs (hydravion) : épreuve écrite d'au moins 30 questions à choix multiple.</p>	<p>Dans le cas où l'examen théorique est écrit, le critère de réussite de l'évaluation théorique est une note minimale de 75%.</p>

<p>membres d'équipage, si applicable.</p>	<p>Examen pratique</p> <p>Examen pratique, en aéronef et/ou en simulateur, permettant de démontrer l'aptitude à exécuter les procédures et manœuvres pertinentes décrites dans le règlement (UE) n°1178/2011 en fonction de la qualification de classe ou de type recherchée, avec un degré de compétence correspondant aux privilèges octroyés.</p>	<p>Le candidat démontre son aptitude à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) exploiter l'aéronef dans ses limites d'utilisation; b) effectuer toutes les manœuvres avec souplesse et précision; c) faire preuve de discernement et d'un sens de l'air; d) mettre en pratique ses connaissances aéronautiques; e) garder la maîtrise de l'aéronef à tout instant de manière que la réussite d'une procédure ou d'une manœuvre soit toujours assurée; f) comprendre et appliquer les procédures relatives à la coordination et l'incapacité de l'équipage, si applicable; et g) communiquer efficacement avec les autres membres d'équipage, si applicable.
---	---	--